



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 décembre 2018
Original : français

Lettre datée du 19 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [1966 \(2010\)](#), adoptée le 22 décembre 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et en particulier au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Mécanisme (annexe 1 de la résolution), relatif à la nomination d'un juge au poste devenu vacant dans la liste des juges du Mécanisme.

Le premier paragraphe de l'article 8 du Statut du Mécanisme prévoit que celui-ci dispose d'une liste de 25 juges indépendants.

L'un des juges du Mécanisme, M. Mparany Mamy Richard Rajohnson (Madagascar), est décédé le 2 octobre 2018.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Mécanisme,

« [s]i le siège de l'un des juges inscrits sur la liste devient vacant, le Secrétaire général, après avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale, nomme une personne réunissant les conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. »

Le paragraphe 1 de l'article 9 du Statut dispose que

« [l]es juges doivent être des personnes de haute moralité, impartialité et intégrité possédant les qualifications requises dans leurs pays respectifs pour être nommés aux plus hautes fonctions judiciaires. Il est particulièrement tenu compte de l'expérience de juge au [Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie] ou au [Tribunal pénal international pour le Rwanda]. »

La procédure de sélection d'un candidat ou d'une candidate en vertu du paragraphe 2 de l'article 10, applicable notamment lorsqu'une vacance survient à la suite du décès ou de la démission d'un juge en cours de mandat, n'est pas prévue par le Statut du Mécanisme. Conformément à la pratique suivie en cas de vacance au Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a également été suivie dès 2016 pour les vacances survenues dans la liste des juges du Mécanisme, il est demandé à l'État de nationalité du juge à remplacer de présenter un candidat ou une candidate. En conséquence, le Gouvernement malgache a proposé que M. Mahandrisoa Edmond Randrianirina remplace feu le juge Rajohnson pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au 30 juin 2020.

J'estime que M. Randrianirina remplit bien les conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Mécanisme.



Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Mécanisme, j'attends avec intérêt de recevoir votre avis sur la nomination de M. Mahandrisoa Edmond Randrianirina au poste de juge du Mécanisme.

(Signé) António **Guterres**
